

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CANTAL

DÉPARTEMENT DE LA CORREZE

ARRÊTÉ CONJOINT

Portant réglementation temporaire de la circulation
RD 49
Communes de Champs sur Tarentaine et Lanobre

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Le Président du Conseil départemental de la Corrèze,

- Vu le Code de la route.
- Vu le Code de la voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R 113-1.
- Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération du 18 septembre 2015,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié.
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8 ème partie - Signalisation temporaire, modifié.
- Vu l'arrêté du Conseil départemental n° 24-0860 du 09 avril 2024, portant délégation de signatures de Monsieur le Président du Conseil départemental aux Directeurs et Chefs de service départementaux.
- Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze portant délégation de signatures
- Vu les avis favorables des mairies de Bort les Orgues et Lanobre, et la consultation pour avis de la mairie de Champs sur Tarentaine
- Vu la demande de l'entreprise Ginger

Considérant que pour effectuer l'inspection du pont du Gondier, et pour assurer la sécurité du personnel du chantier et des usagers de la route, il y a lieu d'interdire la circulation sur la RD 49

Sur proposition du Coordonnateur territorial de Mauriac,

ARRÊTENT

Article 1 :

Les 18 et 19 juillet 2024, pendant les phases du chantier, la circulation sera fermée sur la RD 49 (PR 024+605), sur le Pont du Gondier.

L'ensemble du trafic sera dévié dans les 2 sens de circulation par les RD 922, 979, 679, 22 et 49 via Lanobre, Bort les Orgues et Champs sur Tarentaine.

Article 2 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise Bergheaud en charge des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 la signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

Article 3 : Signalisation de déviation

La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation seront mis en place par le CRD Artense.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur de l'entreprise Ginger
- M. le Directeur des Mobilités du Conseil départemental du Cantal.
- M. le Directeur des Services Routes du Conseil départemental de la Corrèze.
- Le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal et de la Corrèze

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :

- les mairies de Bort les Orgues, Champs sur Tarentaine et Lanobre,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours du Cantal et de la Corrèze
- M. le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal et de la Corrèze
- M. le Président de la Fédération des transports de voyageurs du Cantal et de la Corrèze

Tulle le : 12/07/2024

Aurillac le :

12 juillet 2024

Pour le Président et par Délégation

Le Directeur des Routes

Dominique MONTEIL

Pour le Président du Conseil départemental du Cantal,

Le Directeur des Mobilités

Philippe FABREGUE



Les 18 et 19 juillet 2024, pendant les phases du chantier, la circulation sera fermée sur la RD 49, sur le Pont du Gondier.

L'ensemble du trafic sera dévié dans les 2 sens de circulation par les RD 922, 979, 679, 22 et 49 via Lanobre, Bort les Orgues et Champs sur Tarentaine.

Cedric Muratet

De: Frederic Mercier <frederic.mercier@bort-les-orgues.com>
Envoyé: vendredi 21 juin 2024 10:45
À: Cedric Muratet
Cc: Etat Civil; Urbanisme
Objet: RE: projet de déviation

Importance: Haute

Bjr,
Ok pour nous.
Bonne réception.

Frédéric MERCIER

Responsable des services techniques
De la commune de Bort Les Orgues
05 55 46 17 63 / 06 88 92 47 02



De : Etat Civil <etat.civil@bort-les-orgues.com>
Envoyé : jeudi 20 juin 2024 14:40
À : Frederic Mercier <frederic.mercier@bort-les-orgues.com>; Urbanisme <urbanisme@bort-les-orgues.com>
Objet : TR: projet de déviation

De : Cedric Muratet <>
Envoyé : jeudi 20 juin 2024 13:34
À : Etat Civil <etat.civil@bort-les-orgues.com>
Objet : projet de déviation

Bonjour

En vue d'un projet de déviation de la RD 49 Cantal entre Champs sur Tarentaine et Lanobrele 18 juillet, y'a-t-il possibilité de passer par la RD 979 entre Champs sur Tarentaine et Bort les Orgues ? puis traverser Bort par l'avenue passant devant la gare ?

cordialement

Cedric Muratet

De: Mairie LANOBRE
Envoyé: mercredi 26 juin 2024 08:47
À: Cedric Muratet
Objet: RE: fermeture de la RD 49

Bonjour Monsieur,

Avis favorable.

Cordialement

Pascal LORENZO
Maire

Commune de Lanobre
Mairie
Place de l'église
15270 Lanobre
Tel : 04 71 40 31 75
Email : mairie.lanobre.15@orange.fr
Site : <https://www.lanobre.fr>



De : Cedric Muratet <CMuratet@cantal.fr>
Envoyé : mardi 25 juin 2024 14:53
À : Mairie LANOBRE <mairie.lanobre.15@orange.fr>; Mairie CHAMPS SUR TARENTAINE <contact@champs-marchal.org>
Objet : fermeture de la RD 49

Bonjour

La RD 49 sera fermée au pont du Gondier le 18 juillet, pour inspection du pont
Aussi une déviation sera mise en place, par les RD 922 et 679 via Champs, Bort et Lanobre
Pouvez vous me renvoyer un mail faisant foi d'avis des maires ?
Cordialement